

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 8 AVRIL 2025 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1

Manon Huard, conseillère, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2025

4. AFFAIRES COURANTES

4.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

4.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 315, rue des Bosquets et désigné sous le numéro de lot 4 744 244

4.3 Adoption du Règlement numéro 12710-2025, modifiant le Règlement numéro 12060-2021 relatif au zonage, dans le but de se conformer à certaines dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, à renommer les annexes et à corriger quelques erreurs

4.4 Avis de motion / Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

4.5 Dépôt du projet de Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

4.6 Avis de motion / Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

4.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

4.8 Nomination d'agents de la patrouille nautique relativement à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26)

4.9 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2025-2026-2027 / Service de sauveteurs QN inc.

4.10 Acquisition d'une camionnette électrique Chevrolet Silverado / Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc.

- 4.11 Acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 / Germain Chevrolet Buick GMC inc.
- 4.12 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (Food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2025 / Poissonnerie Néméau 2023 inc.
- 4.13 Utilisation du vote par correspondance
- 4.14 Modification de desserte en transport collectif desservant Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Fossambault-sur-le-Lac
- 4.15 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond;
- 4.16 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5. PARTIE INFORMATIVE
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 7. AFFAIRES DIVERSES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

43-04-2025

1.

ORDRE DU JOUR

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour en modifiant le point :

4.15 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

PAR

4.15 Appui à l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

44-04-2025

2.

PROCÈS-VERBAL

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2025

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. AFFAIRES COURANTES

45-04-2025

4.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 mars 2025;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

46-04-2025

4.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 315, rue des Bosquets et désigné sous le numéro de lot 4 744 244

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 244, situé au 315, rue des Bosquets laquelle vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 5,11 m de la ligne avant-secondaire de terrain, alors que le règlement exige une marge minimale de 6 m;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 27 mars 2025 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 244;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse.

Il EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard

APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 244, situé au 315, rue des Bosquets.

47-04-2025

4.3 Adoption du Règlement numéro 12710-2025, modifiant le Règlement numéro 12060-2021 relatif au zonage, dans le but de se conformer à certaines dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, à renommer les annexes et à corriger quelques erreurs

La conseillère Myriam Derooy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique aura pour but de se conformer à certaines modifications du schéma d'aménagement, de renommer certaines annexes au règlement de zonage et de corriger certaines erreurs.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se conformer à certaines modifications du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE certaines annexes au règlement de zonage doivent être renommées;

ATTENDU QUE certaines erreurs doivent être corrigées;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12710-2025, modifiant le Règlement numéro 12060-2021 relatif au zonage, dans le but de se conformer à certaines dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, à renommer les annexes et à corriger quelques erreurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4.4 Avis de motion / Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

4.5 Dépôt du projet de Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

La conseillère Emmanuelle Roy dépose le projet de Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce Règlement, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, principalement au niveau de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

4.6 Avis de motion / Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

La conseillère Myriam Deroy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025.

4.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

La conseillère Myriam Deroy dépose le projet de Règlement numéro 12730-2025 abrogeant le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2025, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

48-04-2025

4.8 Nomination d'agents de la patrouille nautique relativement à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26)

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac peuvent être désignés à titre d'agents de la patrouille nautique pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de la patrouille nautique pour les fins de l'application de la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance);

ATTENDU la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d’infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l’octroi d’un mandat externe pour des patrouilleurs pour agir comme agents de la patrouille nautique sur le lac Saint-Joseph afin d’assurer l’application de ladite Loi et de ses règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d’eau de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac pour l’application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d’agents de la patrouille nautique;

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces agents de la patrouille nautique soient autorisés à délivrer des constats d’infraction au nom de celui-ci;

QUE le mandat a été octroyé à la compagnie SRS Sauvetage nautique pour la patrouille du lac Saint-Joseph cet été.

49-04-2025

4.9 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2025-2026-2027 / Service de sauveteurs QN inc.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit s’assurer de la surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2025-2026-2027;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’engagement de surveillants-sauveteurs;

ATTENDU l’appel d’offres publié sur le site du SEAO et dans le journal Constructo pour les services professionnels en service de sauveteurs;

ATTENDU les soumissions reçues des compagnies Service de sauveteurs QN inc., Sodem inc. et NJE Sécurité inc. en date du 26 mars 2025 pour les années 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NJE Sécurité inc. n’était pas conforme à l’appel d’offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l’étude de deux soumissions conformes, soit les compagnies Service de sauveteurs QN inc. et Sodem inc. selon le système de pondération et d’évaluation prévu dans l’appel d’offres, et que les résultats sont les suivants :

<u>Rang</u>	<u>Entrepreneur</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Prix total / 2025-2026-2027 excluant les taxes</u>
1	• Service de sauveteurs QN inc.	6.82	188 870 \$
2	• Sodem inc.	6.41	198 220 \$
3	• NJE Sécurité inc.	N/A	N/A

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Jacques Arsenault (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de surveillants-sauveteurs pour les périodes estivales 2025-2026-2027 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la compagnie Service de sauveteurs QN inc. au montant de 188 870 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de l'année concernée et le surplus non affecté.

50-04-2025

4.10 Acquisition d'une camionnette électrique Chevrolet Silverado / Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire contribuer à la préservation de l'environnement;

ATTENDU l'offre reçue de Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc. pour une camionnette électrique Chevrolet Silverado au montant de 89 197,82 \$, taxes incluses (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de monsieur Jonathan Goulet, contremaître au Service de l'hygiène du milieu (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE faire l'acquisition d'une camionnette électrique Chevrolet Silverado chez Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc., au montant de 89 197,82 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

51-04-2025

4.11 Acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 / Germain Chevrolet Buick GMC inc.

ATTENDU les besoins au Service de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE le véhicule F-150 utilisé présentement a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE les concessionnaires consultés sont d'accord de reprendre le véhicule F-150;

ATTENDU les offres reçues de Germain Chevrolet Buick GMC inc. au montant de 56 753,65 \$, taxes incluses et du Groupe J.D. (9274-8706 Québec inc.) au montant de 59 995,71 \$, taxes incluses (documents en annexes);

ATTENDU les recommandations de monsieur Jonathan Goulet, contremaître au Service de l'hygiène du milieu (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE faire l'acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 chez Germain Chevrolet Buick GMC inc., au montant de 56 753,65 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

52-04-2025

4.12 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (Food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2025 / Poissonnerie Nêmeau 2023 inc.

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 141, rue Gingras, soit le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE la Ville désire signer un contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant sur ce site pour la saison estivale 2025, au montant de 650 \$ par mois, plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à l'entreprise « Poissonnerie Nêmeau 2023 inc. » d'opérer un camion-restaurant sur le terrain de la Ville, situé au 141, rue Gingras, pour la saison estivale 2025.

53-04-2025

4.13 Utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

54-04-2025

4.14 Modification de desserte en transport collectif desservant Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a compétence en transport collectif;

ATTENDU QUE le projet de Règlement 01-2025 confirme et décrit le service projeté de transport collectif sur le territoire desservi par la MRC, incluant les points de liaison sur le territoire du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

ATTENDU QUE le circuit desservant Fossambault-sur-le-Lac est le même qui dessert Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite faire apporter une modification à sa desserte du service régulier de manière à offrir un départ tardif vers la ville pour capter les étudiants dont les cours se terminent vers 18 h - 18 h 30;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite aussi offrir ce départ tardif à ses résidents;

ATTENDU qu'après validation de la faisabilité opérationnelle avec la MRC, il y aurait lieu de remplacer les départs du parcours 13 vers le terminus les Saules par un circuit retournant à Sainte-Foy pour desservir les cégeps Garneau, Sainte-Foy, l'Université Laval et le boulevard Laurier et remonter vers la ville;

ATTENDU QUE ce changement augmente le kilométrage journalier réalisé et que la dépense n'était pas prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme sa volonté d'offrir ce nouveau trajet, appuie la demande de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et demande à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier le service afin de remplacer les 2 départs du parcours 13 vers le terminus les Saules par un aller-retour vers Sainte-Foy;

QUE le changement s'effectue dès le retour du service régulier le 25 août prochain;

QUE le conseil accepte de défrayer le coût supplémentaire pouvant atteindre un montant maximal de 900 \$ pour l'année 2025;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de La Jacques-Cartier et à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

55-04-2025

4.15 Appui à l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document et des explications, et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac appuie la Ville de Saint-Raymond dans sa demande d'implantation d'un service 3-1-1.

Que la présente résolution est envoyée à la Ville de Saint-Raymond.

56-04-2025

4.16 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget de fonctionnement 2025.

5. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

5.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} mai prochain.

5.2 Défi Pissenlits

Le Défi Pissenlits 2025 consiste à retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. La Ville y participera et nous invitons tous les citoyens à laisser pousser les pissenlits ainsi que toutes les petites fleurs sauvages, le plus longtemps possible, idéalement un mois de mai sans tondeuse.

5.3 Jour de la Terre

La Ville tiendra une activité « As-tu ça? Veux-tu ça? » le 13 avril prochain de 10 h à 12 h, au Centre communautaire Desjardins. L'objectif est d'offrir un espace de dons et de troc entre les citoyens.

Dans le cadre du mois de l'environnement, monsieur le maire invite la population à favoriser le transport collectif, le covoiturage ainsi que l'achat local.

5.4 Activités à venir

- Chasse aux cocos le 19 avril de 10 h 30 à 14 h
- Journée de l'arbre le 24 mai de 9 h à 12 h
- Journée des petits entrepreneurs le 7 juin de 10 h à 14 h
- Fête des voisins le 22 juin de 11 h à 14 h

5.5 L'Épicerie du Lac St-Joseph (Dépanneur)

Le dépanneur est maintenant fermé. Monsieur le maire remercie monsieur Montreuil pour ces nombreuses années.

La Ville analyse la possibilité de confier l'exploitation du dépanneur à une personne intéressée pour la période estivale. Cette démarche demeure conditionnelle à la confirmation de la sécurité du bâtiment.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

7. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la période de questions à 19 h 36.

57-04-2025

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 36.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA